

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

**DÉCISION N°24-129**

**Contrat de maintenance-support entre la Commune de Wissous  
et la société LIBRICIEL SCOP**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la Municipalité souhaite continuer à contribuer au développement de l'administration électronique et que cela représente un geste écologique,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de déployer une application de logiciel pour la gestion des convocations et des dossiers du conseil municipal via la solution *Idelibre*,

**Considérant** la proposition de la société Libriciel Scop dont le siège social est situé 140 rue Aglaonice de Thessalie à CASTELNAU LE LEZ (34170),

**D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat de maintenance et support est signé entre la Ville de Wissous et la société Libriciel Scop pour la solution *Idelibre*.

**Article 2 :** La société s'engage à :

- Une maintenance corrective curative et préventive, réglementaire et évolutive et fonctionnelle
- L'accès au service de support et Help-desk Idelibre.

**Article 3 :** Le contrat est consenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite. Le montant annuel s'élève à 750 euros HT soit 900 euros TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

**Article 4 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- La société Libriciel Scop.

**Article 6 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 20 septembre 2024**

**Le Maire,  
Florian GALLANT**

